

N° CP *Sc/21-07*
Séance du **13 AVR. 2007**

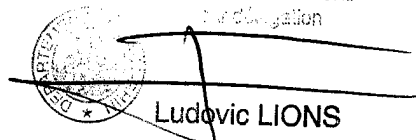
**REGULARISATION DE LA CONVENTION
DE L'ASSOCIATION LE CAP A MULHOUSE**

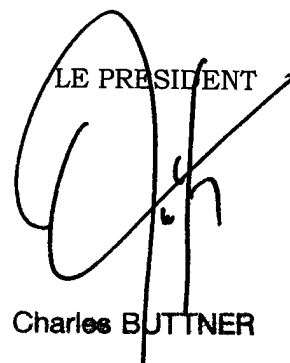
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la convention du 2 mars 1998 entre le Département du Haut-Rhin et l'association Haut-Rhinoise pour la Prévention et pour les Soins aux Toxicomanes, dite "LE CAP",
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 2 mars 1998 entre le Département du Haut-Rhin et l'association Haut-Rhinoise pour la Prévention et pour les soins aux toxicomanes, dite "LE CAP".
- ❖ Autorise la signature de cet avenant, dont le projet est annexé au rapport.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **16 AVR. 2007**
Publication **20 AVR. 2007**
Fait le 13 Avril 2007 au Conseil Général
en délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions